

**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 8 septembre 2026 par sa résolution #342-09-2026

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES**

Séance extraordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue le **31 août 2026** à l'hôtel de ville, à **18 h 30**, et à laquelle sont présents la mairesse, Madame Andrée Brosseau, et les conseiller(-ère)s suivant(e)s : Madame Line Roussin ainsi que Messieurs Sébastien Daoust-Charest, François Décosse, Alexis Buisson, David-Lee Amos et Patrick Delforge, le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Andrée Brosseau.



Est également présent Madame Chantal Paquette, greffière qui prend note des délibérations.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Validation et ouverture de la séance extraordinaire;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Parole au public (1^{ère} période);
4. Octroi. Contrat pour la mise à niveau des sentiers du Centre Nature 4 Saisons – phase II;
5. Contrat gré à gré. Abattage d'arbres morts sur le territoire de Coteau-du-Lac;
6. Mandat à l'Union des municipalités du Québec « UMQ ». Regroupement d'achats pour la fourniture et livraison des équipements de sécurité incendie 2026;
7. Dépôt. Rapport d'activités du trésorier. Élections municipales du 2 novembre 2025;
8. Avis de motion. Règlement modifiant l'annexe « B » du règlement #325 relatif à la tarification des biens, services et activités de la Ville de Coteau-du-Lac ;
9. Dépôt. Projet de règlement #325-5 modifiant l'annexe « B » du règlement #325 relatif à la tarification des biens, services et activités de la Ville de Coteau-du-Lac;
10. Parole au public (2^e période);
11. Levée de la séance.

1. VALIDATION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

331-08-2026

Acceptation. Ouverture de la séance extraordinaire du 31 août 2026

La présente séance extraordinaire a été convoquée conformément à l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ainsi qu'à l'article 15 du règlement n° 357 « Règlement sur la régie interne des séances du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac »;

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Décosse,
Et résolu**

D'accepter et d'ouvrir la séance extraordinaire du 31 août 2026 à 18 h 49.

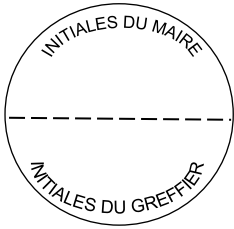
ADOPTÉE à l'unanimité

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

332-08-2026

Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 31 août 2026

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alexis Buisson
Et résolu**



QUE,

le conseil approuve l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 31 août 2026 tel que transmis.

« Le conseiller Monsieur Alexis Buisson demande un amendement à l'ordre du afin d'ajouter une résolution, soit la plantation d'arbres en remplacement des arbres abattus en milieu aménagé »

Le vote est demandé sur l'amendement :

POUR	CONTRE
Alexis Buisson	David-Lee Amos
	Sébastien Daoust-Charest
	Line Roussin
	François Décosse
	Patrick Delforge

L'AMENDEMENT EST REFUSÉE à la majorité

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR	CONTRE
Alexis Buisson	Aucun
David-Lee Amos	
Sébastien Daoust-Charest	
Line Roussin	
Patrick Delforge	
François Décosse	

ADOPTÉE à l'unanimité

3. **PAROLE AU PUBLIC** (1^{ère} période)

Madame la mairesse donne la parole aux personnes qui désirent poser une question sur l'ordre du jour.

Aucun public présent.

4.

333-08-2026

Octroi. Contrat pour la mise à niveau des sentiers du Centre Nature 4 Saisons – phase II

ATTENDU QUE le Conseil a approuvé par son Programme Triennal en immobilisation 2026-2027-2028, la résolution #47-02-2026 qui autorisait les directeurs des divers services à procéder aux diversancements d'appel d'offres, notamment pour la mise à niveau des sentiers du Centre Nature 4 Saisons – phase II;

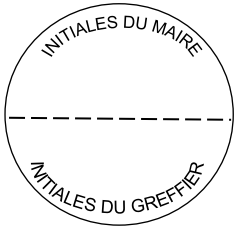
ATTENDU QU'un appel d'offres a été lancé via la plateforme du Système des appels d'offres publics (SEAO);

ATTENDU QUE la greffière a procédé à l'ouverture des soumissions reçues le 6 août 2026 pour l'appel d'offres n° 2026-15;

ATTENDU QUE les soumissionnaires ci-dessous ont déposé une soumission conforme audit appel d'offres :

SOUSSIONNAIRES	Bordereau de prix (incluant taxes)
Les Entreprises C. Sauvé	108 976.52 \$
Sentiers Boréals	137 906,76 \$
Vallerex	146 018,25 \$

ATTENDU QUE cette dépense est prévue au Programme Triennal en immobilisation 2026-2027-2028 d'un montant estimé de 150 000 \$ (net);



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 8 septembre 2026 par sa résolution #342-09-2026

Séance extraordinaire du 31 août 2026

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé le conseiller Monsieur Sébastien Daoust-Charest,
Et résolu**

QUE,

le Conseil entérine les soumissions reçues et accepte d'octroyer le contrat pour la mise à niveau des sentiers du Centre Nature 4 Saisons – phase II à l'entreprise « Les Entreprises C. Sauvé Inc. », le plus bas soumissionnaire conforme à l'appel d'offres #2026-15 au montant de 108 976,52 \$ (taxes incluses) 99 510,09 \$ (net);

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même les revenus reportés fonds de Parc, Terrain de jeux et Espaces naturels.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alexis Buisson
David-Lee Amos
Sébastien Daoust-Charest
Line Roussin
Patrick Delforge
François Décosse

CONTRE

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

5.

334-08-2026

Contrat gré à gré. Abattage d'arbres morts sur le territoire de Coteau-du-Lac

CONSIDÉRANT les besoins d'urgence en matière de coupe d'arbres morts sur le territoire de la Ville, soit 47 arbres au total;

CONSIDÉRANT la nécessité de protéger la population qui circulent sur nos routes;

CONSIDÉRANT QU'il est de la responsabilité de la Ville a agir promptement pour la sécurité civile;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 6.2 du règlement no 359 sur la gestion contractuelle, le directeur du Service des travaux publics a demandé des prix auprès de deux fournisseurs, tel que détaillé au sommaire décisionnel #TP-2026-08-001;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 9.7 du règlement no 359 sur la gestion contractuelle, la mesure 7 pour assurer la rotation des éventuels cocontractants pour les contrats pouvant être octroyés de gré à gré a été respectée;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 12 du règlement n° 312 relatif à la délégation, au suivi et au contrôle budgétaire de la Ville, toutes dépenses affectées à partir de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières ou de fonds réservés doivent être approuvées par le conseil municipal;

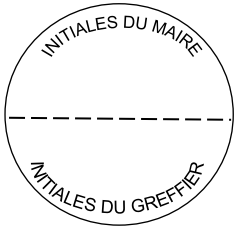
CONSIDÉRANT QUE la dépense n'est pas prévue au budget 2026;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,

le Conseil entérine les demandes de prix reçues et accepte l'offre de services pour l'abattage de plus ou moins 47 arbres sur le chemin Rivière-Delisle sud et nord, Rivière Rouge, Ruisseau sud, parc André-Cocker et sur le terrain #3 à l'entreprise « Émondage Gauthier Inc. » au montant de 19 545,75 \$ taxes incluses (17 847,88 \$ net);



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 8 septembre 2026 par sa résolution #342-09-2026

Séance extraordinaire du 31 août 2026

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le surplus non affecté.

« Le conseiller Monsieur Alexis Buisson demande un amendement afin d'ajouter la gestion des frênes et qui se lit comme suit :

- **QUE**, l'abattage des frênes soit réalisé entre le 1^{er} octobre et le 15 mars, toute intervention hâtive devant être limitée aux arbres présentant un danger imminent et faire l'objet d'une justification écrite du directeur du Service des travaux publics versée au dossier;
- **QUE**, la disposition des résidus respecte les exigences suivantes : déchetage sur place, dans les dix (10 jours) suivant les travaux, des branches et bille de moins de 20 cm de diamètre, en copeaux d'au plus 2,5 cm; acheminement des résidus de 20 cm et plus, dans le même délai, vers un site de traitement ou une usine détenant l'accréditation de l'ACIA; aucun remise ou revente du bois à titre de bois de chauffage; obtention d'un certificat de circulation de l'ACIA si un déplacement hors de la zone réglementée s'avérerait nécessaire; et dépôt au dossier des preuves de disposition. »

Le vote est demandé sur l'amendement :

POUR

Alexis Buisson

CONTRE

David-Lee Amos
Sébastien Daoust-Charest
Line Roussin
François Décosse
Patrick Delforge

L'AMENDEMENT EST REFUSÉE à la majorité

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

David-Lee Amos
Sébastien Daoust-Charest
Line Roussin
Patrick Delforge
François Décosse

CONTRE

Alexis Buisson

ADOPTÉE à la majorité

6.

335-08-2026

Mandat à l'Union des municipalités du Québec « UMQ ». Regroupement d'achats pour la fourniture et livraison des équipements de sécurité incendie 2026

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) offre à la Municipalité la possibilité d'adhérer au Regroupement d'achats relatifs à la fourniture et la livraison des équipements de sécurité incendie 2026;

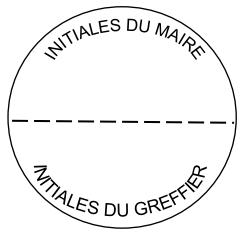
ATTENDU QUE l'article 14 de la Loi sur les contrats des organismes municipaux (RLRQ, c. C-65.01 autorise la Ville de Coteau-du-Lac à conclure une entente mandatant l'UMQ d'attribuer un contrat pour le compte de la Municipalité dans le cadre du Regroupement d'achats;

ATTENDU QUE le processus de l'appel d'offres réalisé par l'UMQ est régi au « Règlement numéro 34 – Règlement sur la gestion contractuelle »;

ATTENDU QUE les règles d'attribution des contrats applicables aux organismes municipaux s'appliquent également au contrat attribué dans le cadre du présent Regroupement d'achats et que l'UMQ s'engage à les respecter;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur François Décosse,
Et résolu



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 8 septembre 2026 par sa résolution #342-09-2026

Séance extraordinaire du 31 août 2026 ▲

QUE,

le préambule fasse partie intégrante des présentes;

QUE,

la Ville de Coteau-du-Lac confirme son adhésion au Regroupement d'achats - Equipement SI-2026 visant l'achat d'habits de combat, de cagoules, gants et bottes, des équipements nécessaires aux activités de la municipalité pour les services de sécurité ;

QUE,

les produits requis ainsi que les quantités nécessaires pour répondre aux besoins de la Ville de Coteau-du-Lac soient ceux indiqués dans la fiche d'inscription annuelle dûment remplie à cet effet ;

QUE,

la Ville de Coteau-du-Lac mandate l'UMQ pour accomplir tous les actes requis afin d'assurer la conduite du processus d'appel d'offres, incluant l'attribution du contrat, le cas échéant, ainsi que les suivis relatifs à l'administration de la garantie d'exécution si requis pour et au nom des Municipalités participantes ;

QU'

en adhérant au Regroupement d'achats, la Ville de Coteau-du-Lac s'engage à en respecter intégralement les termes et conditions du contrat attribué comme si elle avait elle-même contracté directement avec l'attributaire;

QUE,

dans le cadre du mandat confié à l'UMQ, une redevance est exigible, laquelle est calculée sur le montant net (avant taxes) des achats facturés à la Ville de Coteau-du-Lac, selon les modalités suivantes :

- 1 % pour les participants membres de l'UMQ et les régies;
- 2 % pour les participants non-membres de l'UMQ.

QUE,

les sommes perçues à titre de redevance servent pour couvrir les frais liés à la gestion, à la coordination et à l'exécution du mandat;

QUE,

la redevance fera partie intégrante du montant facturé et sera perçue par l'Attributaire pour le compte de l'UMQ et ce, à chaque émission de facture;

QUE,

la présente résolution constitue une entente confirmant les modalités du mandat confié à l'UMQ conformément à l'article 14 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux (RLRQ, c. C-65.01)* ainsi que l'article 2130 du *Code civil du Québec* (RLRQ ccq-1991) confirmant les modalités du mandat;

QUE,

copie de la présente résolution soit transmise à l'UMQ à toutes fins utiles.

Le vote est demandé sur cette résolution :

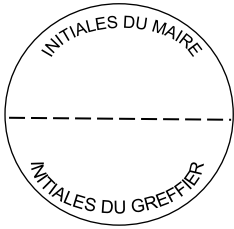
POUR

Alexis Buisson
David-Lee Amos
Sébastien Daoust-Charest
Line Roussin
Patrick Delforge
François Décosse

CONTRE

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 8 septembre 2026 par sa résolution #342-09-2026

Séance extraordinaire du 31 août 2026

7.

336-08-2026

Dépôt. Rapport d'activités du trésorier. Élections municipales du 2 novembre 2025

Le trésorier dépose aux membres du conseil le rapport d'activités du trésorier au sujet des élections municipales du 2 novembre 2025.

8.

337-08-2026

Avis de motion. Règlement modifiant l'annexe « B » du règlement #325 relatif à la tarification des biens, services et activités de la Ville de Coteau-du-Lac

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur Sébastien Daoust-Charest, conseiller municipal à l'effet qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement qui modifiera l'annexe « B » du Règlement no 325 relatif à la tarification des biens, services et activités de la Ville de Coteau-du-Lac.

9.

338-08-2026

Dépôt. Projet de règlement #325-5 modifiant l'annexe « B » du règlement #325 relatif à la tarification des biens, services et activités de la Ville de Coteau-du-Lac

Le projet de règlement n°325-5 est déposé aux membres du Conseil conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), afin de modifier l'annexe « B » du service des loisirs pour intégrer la tarification des activités et cours.

10. **PAROLE AU PUBLIC** (2^e période)

Madame la mairesse donne la parole aux personnes qui désirent poser une question ou exposer une demande au conseil

Aucun public présent.

11. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

339-08-2026

Levée de la séance extraordinaire du 31 août 2026

L'ordre du jour étant épuisé,

**Il est proposé par la conseillère Madame Line Roussin,
Et résolu**

QUE,

la séance extraordinaire du 31 août 2026 soit et est levée à 19 h.

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE COTEAU-DU-LAC

(s) Andrée Brosseau

Andrée Brosseau
Mairesse

(s) Chantal Paquette

Chantal Paquette, OMA
Greffière

« Je, Andrée Brosseau, mairesse, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V. »